

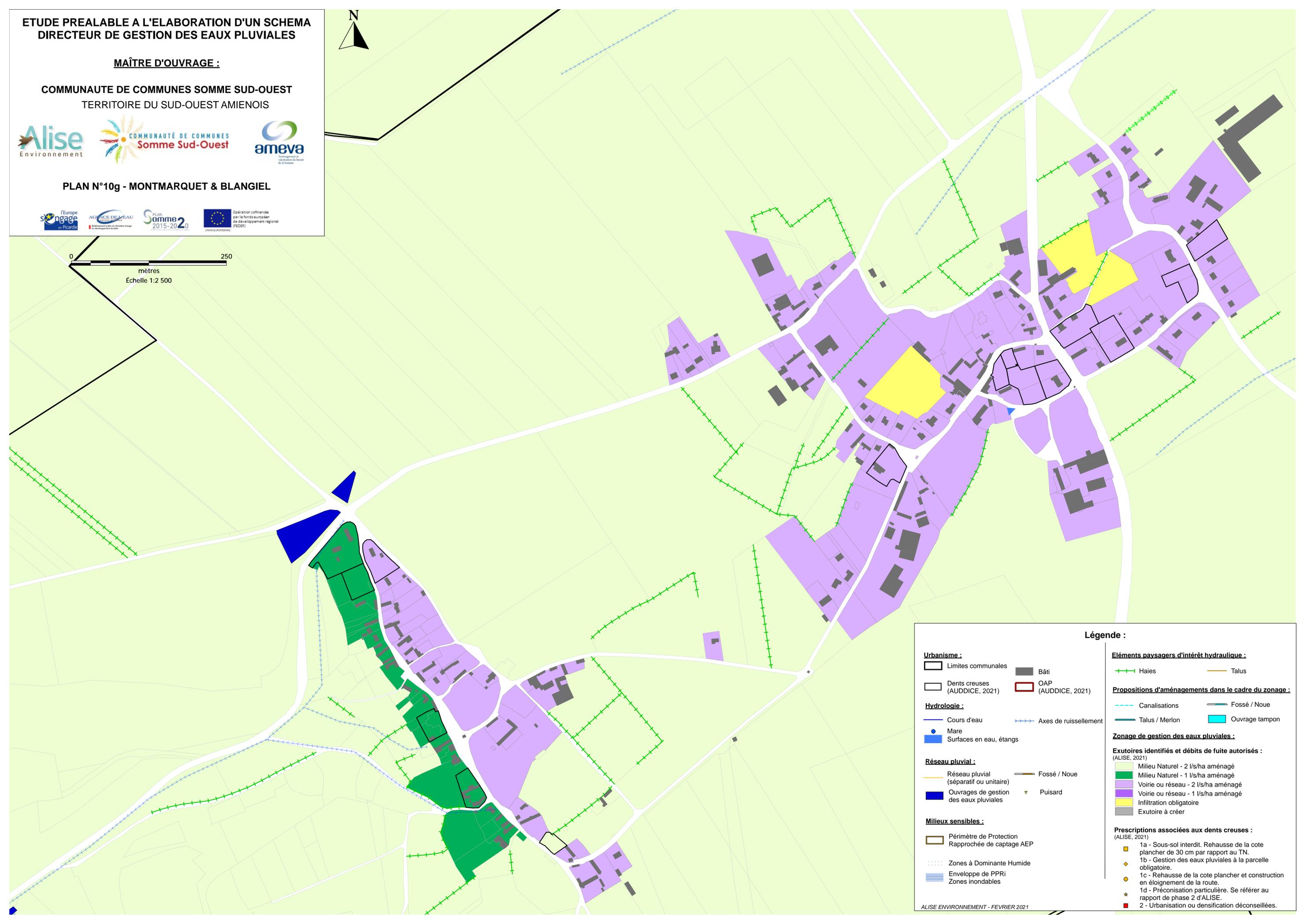
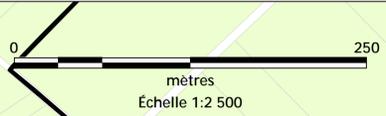
ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

MAÎTRE D'OUVRAGE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES SOMME SUD-OUEST  
TERRITOIRE DU SUD-OUEST AMIENOIS



PLAN N°10g - MONTMARQUET & BLANGIEL



**Légende :**

<b>Urbanisme :</b>		<b>Éléments paysagers d'intérêt hydraulique :</b>	
▭ Limites communales	▭ Bâti	--- Haies	— Talus
▭ Dents creuses (AUDDICE, 2021)	▭ OAP (AUDDICE, 2021)	<b>Propositions d'aménagements dans le cadre du zonage :</b>	
<b>Hydrologie :</b>		--- Canalisations	— Fossé / Noue
— Cours d'eau	--- Axes de ruissellement	— Talus / Merlon	▭ Ouvrage tampon
● Mare	▭ Surfaces en eau, étangs	<b>Zonage de gestion des eaux pluviales :</b>	
<b>Réseau pluvial :</b>		<b>Exutoires identifiés et débits de fuite autorisés : (ALISE, 2021)</b>	
— Réseau pluvial (séparatif ou unitaire)	— Fossé / Noue	▭ Milieu Naturel - 2 l/s/ha aménagé	▭ Milieu Naturel - 1 l/s/ha aménagé
▭ Ouvrages de gestion des eaux pluviales	▽ Puisard	▭ Voirie ou réseau - 2 l/s/ha aménagé	▭ Voirie ou réseau - 1 l/s/ha aménagé
<b>Milieux sensibles :</b>		▭ Infiltration obligatoire	▭ Exutoire à créer
▭ Périmètre de Protection Rapprochée de captage AEP		<b>Prescriptions associées aux dents creuses : (ALISE, 2021)</b>	
⋯ Zones à Dominante Humide		▭ 1a - Sous-sol interdit. Rehausse de la cote plancher de 30 cm par rapport au TN.	▭ 1b - Gestion des eaux pluviales à la parcelle obligatoire.
▭ Enveloppe de PPRI		▭ 1c - Rehausse de la cote plancher et construction en éloignement de la route.	▭ 1d - Préconisation particulière. Se référer au rapport de phase 2 d'ALISE.
▭ Zones inondables		★	▭ 2 - Urbanisation ou densification déconseillées.